

Extrait du compte-rendu Réunion du Bureau Syndical 12 février 2019

Présidence : Monsieur Alain CHAMBARD, Président du SyAGE

Secrétaire de séance : Monsieur Christian MORESTIN

Le Bureau Syndical,

Adopte à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 29 janvier 2019.

Adopte à l'unanimité, l'ordre du jour de la séance du 12 février 2019.

Décide à l'unanimité, de créer 1 emploi permanent d'animateur du SAGE de l'Yerres au grade d'ingénieur relevant de la catégorie A, à temps complet, pour assurer les missions suivantes : mise en œuvre et pilotage du SAGE de l'Yerres et de sa révision, animation de la Commission Locale de l'Eau et mise en œuvre des études générales de bassin versant. Précise que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et compte tenu des besoins des services, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 28 janvier 1984. Précise que l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC+5, de préférence dans le domaine de l'écologie et des milieux aquatiques ou d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires. Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.

Décide à l'unanimité, d'approuver le marché subséquent à l'accord-cadre n°AC-1-2016, pour la mise en séparatif des rues du Maréchal Foch, du Docteur Roux et allée Voltaire et modification de la gestion des eaux pluviales sur le bassin versant "Voltaire" - Commune de Villeneuve-le-Roi et d'attribuer le marché subséquent, à l'opérateur économique suivant : Titulaire : Groupement conjoint SEGEX / SAT pour un montant HT de 1 960 380,78€. Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique susvisé. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Décide à l'unanimité, d'approuver les accords-cadres portant sur la révision du SAGE de l'Yerres, lot n°1 : « Bilan du SAGE 2011-2018, actualisation de l'état des lieux et cartographie, rédaction du SAGE 2021-2027 »- lot n°2 : « Intégration de nouveaux enjeux dans une vision prospective «Yerres Climat 2054», et des objectifs « Yerres 2027 » - lot n°3 : « Evaluation environnementale réglementairement obligatoire dans le cadre des procédures de révision d'un SAGE ». Autorise le Président à signer lesdits accords-cadres dans les conditions prévues au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'Appel d'Offres :

Lot n° 1 : « Bilan du SAGE 2011-2018, actualisation de l'état des lieux et cartographie, rédaction du SAGE 2021-2027 »

Titulaire : Groupement conjoint CESAME/SELAS FIDAL/AUTREMENT DIT

pour la partie forfaitaire : 132 060,00 € HT

pour la partie à bons de commande :

- montant minimum : Pas de minimum

- montant maximum (pour la durée totale du marché) : 15 000,00 € HT

Lot n° 2 : « Intégration de nouveaux enjeux dans une vision prospective «Yerres Climat 2054», et des objectifs « Yerres 2027 »

Titulaire : ASCA

pour la partie forfaitaire : 84 352,50 € HT

pour la partie à bons de commande :

- montant minimum : Pas de minimum

- montant maximum : 20 000,00 € HT

Lot n° 3 : Evaluation environnementale réglementairement obligatoire dans le cadre des procédures de révision d'un SAGE »

Titulaire : ADAGE ENVIRONNEMENT

pour la partie forfaitaire : 35 600,00 € HT

pour la partie à bons de commande :

- montant minimum : Pas de minimum

- montant maximum : 10 000,00 € HT

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 et que les marchés prendront effet à compter de leur date de notification et ce jusqu'à l'achèvement de la réalisation des prestations, soit la date d'approbation du SAGE par le Préfet.

Autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de mise à disposition, entre les Communes de Brunoy et d'Epinay-sous-Sénart et le SyAGE, afin de procéder aux travaux de réfection de la passerelle de franchissement de l'Yerres située chemin du Lavoir. Précise que cette mise à disposition interviendra dès le démarrage des travaux et prendra fin à leur réception et que les Communes assureront par la suite toutes les obligations en leur qualité de propriétaires de la passerelle et, notamment son entretien.

Le Président

Alain CHAMBARD